




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110131-13855-CC-1-1_0
Date de signature : 01/02/11
Date de réception : mardi 1 février 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.83

Séance publique du

31 janvier 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2011 - ASSOCIATION RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES.

Le 31/01/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 25 Janvier 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Danièle BRUNET à M. Eric CHEVALIER, M. Robert FOUQUET à M. Francis TAULAN, M. Jacques GARCON à M. Henri MATAS, M. André GUINDE à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Françoise TERME à Mme Fatima DRAOUZIA

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Christian LOUIT, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Fatima DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



12.01

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie -
Proximité et Citoyenneté

Mission Petite Enfance et Solidarités

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31/01/11

RAPPORTEUR : Mme Fatima DRAOUZIA

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2011 - ASSOCIATION RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit depuis plusieurs années son effort financier en faveur du développement et de la diversification des modes de garde des jeunes enfants.

Outre sa participation au fonctionnement des établissements municipaux et associatifs d'accueil collectif des tout-petits, la Ville participe également au financement du Relais d'Assistants Maternelles.

Cette association, qui a été créée en 1992, a une mission d'information auprès des parents (démarches à entreprendre en tant qu'employeurs, information sur les aides financières de la CAF...), des assistantes maternelles agréées et des futures assistantes maternelles (information sur l'obtention de l'agrément, conformité du logement ...).

C'est à la fois un lieu d'écoute, de conseils, ainsi qu'un lieu ressources, puisqu'il propose un fond de documentation juridique et éducatif. Le Relais d'Assistants Maternelles organise également des réunions thématiques sur les pratiques professionnelles.

Plus de 400 assistantes maternelles agréées sont actuellement en activité sur la commune d'Aix ; elles accueillent quotidiennement plus de 900 enfants.

Pour permettre à cette association de fonctionner pour l'année 2011, mais également de pouvoir rembourser à la Ville le salaire de l'agent mis à sa disposition à compter du 17 janvier 2011, il convient aujourd'hui d'établir une convention d'objectifs et d'attribuer une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant total de 62 500,00 € selon les modalités de versement précisées à l'article 5 de la convention.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement 2011 pour un montant de 62 500,00 € (soixante deux mille cinq cents euros) à l'Association Relais Assistantes Maternelles,
- **DIRE** que cette dépense d'un montant de 62 500,00 €, validée en date du 22 décembre 2010, sera imputée sur la ligne budgétaire **92520-6574-1730** qui présentera les disponibilités suffisantes,
- **ADOPTER** la convention d'objectifs entre la Ville et l'Association Relais Assistantes Maternelles,
- **AUTORISER** Madame le Député ou Madame l'Adjoint Déléguée à la signer, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

**2011.83 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2011 -
ASSOCIATION RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES.**

Présents et représentés	: 49
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Fatima DRAOUZIA

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02 Février 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Ligne 92520-6574-1730 – Contrat Enfance Jeunesse

	DOTATION 2009	DOTATION 2010	PROPOSITION DOTATION 2011
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	30 452,45 €	30 465,00 €	62 500,00 € <i>dont 30 465,00 € pour le Fonctionnement de l'Association et 32 035,00 € pour permettre à l'Association de rembourser à la Ville le salaire de l'agent municipal mis à sa disposition.</i>

CONVENTION D'OBJECTIFS

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre les soussignés

D'une part

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire, ou l'Adjoint au Maire déléguée à la Jeunesse et à la Petite Enfance agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence,

D'autre part

L'Association Relais Assistantes Maternelles d'Aix-en-Provence, qui a pour objet la promotion du métier d'assistante maternelle agréée à titre non permanent et dont le siège est Relais Assistantes Maternelles d'Aix-en-Provence Immeuble le Bastidon – 85, avenue Jean-Paul Coste – 13 100 - Aix-en-Provence, représentée par sa Présidente, Madame Monique PANUNZIO.

Il est établi la présente convention destinée à fixer la nature et les modalités de la participation de la Ville d'Aix-en-Provence et les obligations de l'Association qui en résultent.

Article 1

L'Association ne doit pas exercer d'activité à but lucratif.

L'Association a pour mission de promouvoir le métier d'assistante maternelle.

Elle gère, pour ce faire, une structure « RELAIS » qui a pour but, sur la base du volontariat et de l'adhésion, de faciliter l'accueil de jeunes enfants dans le cadre « accueil par une assistante maternelle agréée à son domicile ».

Le relais a pour mission :

- D'informer les parents des disponibilités des places vacantes chez les assistantes maternelles agréées,
- D'accompagner les parents dans leurs démarches administratives d'employeur,
- D'informer les assistantes maternelles de l'évolution de leur profession et du statut qui la cadre, en proposant une documentation juridique et éducative adéquate,
- D'accompagner parents et assistantes maternelles dans leurs démarches éducatives.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 2

L'Association s'engage à :

- Assurer le fonctionnement du relais conformément aux dispositions prévues à l'article 1,
- Mettre en œuvre tous les moyens relevant de sa compétence et de ses responsabilités pour satisfaire les demandes des parents par rapport à l'offre d'accueil individuel,
- Souscrire une assurance à garantie illimitée contre tout accident pouvant lui incomber, contre l'incendie, les risques locatifs et le recours des voisins.

Article 3

L'Association fera parvenir à la Ville d'Aix-en-Provence :

Avant le 30 octobre 2011, le budget prévisionnel de l'année suivante précisant le nombre de jours d'ouverture prévus sur ladite année.

Après la clôture de l'exercice 2010 et avant le 30 avril 2011 :

- Un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,
- Le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,
- L'organigramme du personnel,
- L'état annexe au rapport d'activité, adressé par la Ville, dûment complété,
- Une attestation annuelle justifiant la souscription des polices et le paiement des primes d'assurance,
- Les statuts de l'association, le projet d'établissement ou de service,
- Le règlement intérieur.

Article 4

L'Association mettra à la disposition de la Ville d'Aix-en-Provence, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 5

Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence accordera à l'Association une aide financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement à hauteur de **62 500,00 €**.

Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- Un acompte au début du premier semestre, représentant 50 % du montant de la subvention annuelle allouée pour l'exercice 2011 soit **31 250,00 €**,

- Un second acompte au début du second trimestre, représentant 30% du montant de la subvention annuelle allouée pour l'exercice 2011, soit **18 750,00 €**,

- Le solde, représentant 20 % de la subvention, au cours du deuxième semestre 2011, soit **12 500,00 €**.

Cette somme permet le reversement des salaires de l'agent mis à disposition par la Ville.

Article 6

La Ville d'Aix-en-Provence accorde une aide indirecte à l'Association par :

- la mise à disposition gratuite des locaux sis à Relais Assistantes Maternelles d'Aix-en-Provence – Le Bastidon – 85, avenue Jean-Paul Coste – 13 100 – Aix-en-Provence, L'estimation de la valeur locative est réactualisée chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction. Elle est signifiée à l'Association pour être portée dans ses budgets en dépenses/recettes avec les autres charges éventuelles prises en compte par la Ville (EDF-eau-Gaz),

- la mise à disposition d'un agent municipal destiné à accomplir des tâches administratives au sein de l'Association.

Cette mise à disposition nécessite un remboursement, tous les trimestres, auprès de la Ville d'Aix-en-Provence des salaires de cet agent (cf convention de mise à disposition de personnel municipal).

- CLAUSES RESOLUTOIRES

Article 7

La présente convention peut être révisée en fin d'exercice sur accord des deux parties en cas de nécessaire adaptation du service justifiée par une modification de la réglementation applicable ou d'une évolution de l'activité.

Article 8

Pour le cas où l'Association se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents financiers susmentionnés, la Ville d'Aix en Provence se réserve le droit de suspendre le versement des subventions.

Article 9

La présente convention est établie pour une durée d'un an correspondant à l'année civile.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception avant le premier septembre.

Article 10

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 11

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour l'Association en son siège.

Fait en deux exemplaires

A Aix-en-Provence

Le

Pour l'Association

Pour la Ville